



Fiche de données de sécurité
(selon OChim suisse)

Charbon activé

Date d'impression: 03.07.2023
Modifié: 03.07.2023
Version 1.1 (CH-FR)

Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006) selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Importateur: Elma Schmidbauer Suisse AG
Hintermättlistrasse 11, CH-5506 Mägenwil
Téléphone: +41 62 887 2500, Fax: +41 62 887 2509
E-Mail: info@elma-suisse.ch
Internet: www.elma-suisse.ch

Renseignements en cas d'urgence: Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

* A SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Composants avec leurs valeurs limites relatives aux postes de travail à contrôler (Suva)

No. CAS	Désignation / Substance	Valeur VME	Valeur VLE sur une courte durée	Notations / Remarques	Toxicité critique	Méthodes de mesure
	Poussière, inhalable Valeur limite pour les poussières en général	10 mg/m ³ (i)		voir chap. 1.8.2 dans explications sur les valeurs limites		
	Poussières sans effet spécifique (alvéolaire) PGB (alvéolaire), Pous- sières granulaires bioper- sistantes	3 mg/m ³ (a)		SS _c voir chap. 1.8.2 dans explications sur les valeurs limites	Poumons	

A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandations relatives au produit

Éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

A SECTION 15: Informations réglementaires

Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} janvier 2022) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Charbon activé
Nom de la substance charbon activé [carbone]
N°CE 931-328-0
Numéro d'enregistrement REACH 01-2119488894-16
n°CAS 7440-44-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
SU3 Utilisations industrielles

Catégories de produits [PC]

PC2 Adsorbants

Usage de la substance/du mélange

Filtre (charbon activé, 2mm) pour solvants organiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Elma Schmidbauer GmbH
Gottlieb-Daimler-Str. 17
D-78224 Singen (Htwl.)
Téléphone +49 7731 882-0
Télécopie +49 7731 882-266
E-mail info@elma-ultrasonic.com
Site web www.elma-ultrasonic.com

Service responsable de l'information:
Chemie/Labor: Email: chemlab@elma-ultrasonic.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Vergiftungs-Informations-Zentrale Freiburg (Sprache/Language: DE, +49 761 19240
EN)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Remarque

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon l'ordonnance CE n° 1272/2008 [SGH].
Le produit n'est pas soumis à étiquetage selon l'ordonnance CE n° 1272/2008 [SGH].

2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières.

2.3 Autres dangers

Effets nocifs possibles sur les hommes et symptômes possibles

Acute Tox. 5 (inhalation) H333: Peut être nocif par inhalation.
Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Effets nocifs possibles sur l'environnement

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Nom de la substance	charbon activé [carbone]
N°CE	931-328-0
Numéro d'enregistrement REACH	01-2119488894-16
n°CAS	7440-44-0

3.2 Mélanges

non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucune autre information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Aucune information signifiante disponible.

*** RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
Poudre d'extinction

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux
En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO₂)



Charbon activé

Date d'édition	03.07.2023
Date d'exécution	03.07.2023
Version	1.1 (fr)
remplace la version de	18.07.2022 (1.0)

* **5.3 Conseils aux pompiers**

* **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**
ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.

* **Informations complémentaires**

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Éloigner toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Éviter la formation de poussière.
Utiliser un équipement de protection individuel.
Éloigner toute source d'ignition.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.
Informations concernant l'élimination : voir chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Éviter la formation de poussières.
Éviter d'inspirer la poussière.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Maintenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Des installations de nettoyage sont disponibles en nombre suffisant
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Classe de stockage

11 Solides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant



Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Matières à éviter

Ne pas stocker ensemble avec:
Agent oxydant

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation

aucune autre

*** RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

*** 8.1 Paramètres de contrôle**

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
		Poussières réputées sans effet spécifique	10 / 5 a [mg/m ³]

*** DNEL salarié**

n°CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
7440-44-0	charbon activé [carbone]	1.84 mg/m ³	long terme par inhalation (local)	Facteur d'évaluation 2

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ventilation technique en cas d'exposition continue.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Appareil de protection respiratoire approprié:
filtre à particules P2
en présence de poussières, porter un masque anti-poussières fin

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Indications diverses

Valeurs limites d'exposition professionnelle pour les poussières.

*** RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Granulé

Couleur

noir

Odeur

pratiquement inodore



Fiche de données de sécurité conformément au
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:			non déterminé
Point de fusion/point de congélation	Point de fusion env. 3350 °C		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	env. 4800 °C		
inflammabilité	solide		N'est pas classé comme matières solides inflammables.
inflammabilité	gazeux		non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite supérieure d'explosivité		non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Limite inférieure d'explosivité		non déterminé
Point éclair			non applicable
Température d'auto-inflammabilité	275 °C		
Température de décomposition			non déterminé
pH	dans l'état fourni		non applicable
Viscosité			non applicable
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau < 0.1 mg/L (20°C)		pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)			non déterminé
Pression de vapeur			non applicable
Densité et densité relative	2.3 g/cm ³		
Densité et densité relative	Densité apparente 400- 460 kg/m ³		
Densité de vapeur relative			négligeable
caractéristiques des particules	Intervalle de distribution granulométrique des particules 0.5- 250 µm		Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ .
caractéristiques des particules	mass median diameter (MMD) 20.9 µm		Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/ .

* **9.2 Autres informations**

* **Informations sur les classes de danger physique**

Explosifs

Estimation/classification

Le produit ne contient pas de substances explosibles (CLP I 2.1.4.3 a).

CLP I 2.1.4.3 a: La méthode de classification ne s'applique pas car il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives.

gaz inflammables

Estimation/classification

non applicable (matière solide).



Charbon actifé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Aérosols

Estimation/classification

non significative - aucun aérosol.

Les critères de classification pour la classe de danger ne sont pas conformes à la définition.

Gaz comburant

Estimation/classification

non applicable (matière solide).

gaz sous pression

Estimation/classification

non applicable (matière solide).

liquides inflammables

Estimation/classification

non applicable (matière solide).

solides inflammables

Estimation/classification

N'est pas classé comme matières solides inflammables.

Matières et mélanges auto-réactifs

Estimation/classification

Le produit ne contient pas de substances autoréactifs (CLP I 2.8.4.2 a).

CLP I 2.8.4.2 a: Il n'y a pas, dans la molécule, de groupes chimiques associés à des propriétés explosives ou autoréactives.

Liquides pyrophoriques

Estimation/classification

non applicable (matière solide).

Matières solides pyrophoriques

Estimation/classification

Non pyrophorique.

matières et mélanges auto-échauffants

Estimation/classification

Aucune substance auto-échauffante.

Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Estimation/classification

non significative - ne dégage pas au contact de l'eau des gaz inflammables (CLP I 2.12.4.1).

CLP I 2.12.4.1: Il n'y a pas lieu d'appliquer la procédure de classification pour cette classe: a) si la structure chimique de la substance ou du mélange ne contient pas de métaux ou de métalloïdes; ou b) si l'expérience acquise dans la production ou la manipulation de cette substance ou de ce mélange montre qu'elle/il ne réagit pas avec l'eau, par exemple si la substance est fabriquée avec adjonction d'eau ou lavée à l'eau; ou c) s'il est avéré que la substance ou le mélange est soluble dans l'eau et donne un mélange stable.

Liquides comburants

Estimation/classification

non applicable (matière solide).

Matières solides comburantes

Estimation/classification

Non comburant (oxydant).



Charbon actifé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Peroxydes organiques

Estimation/classification
Aucun peroxyde organique.

* **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux**

Caractéristiques en matière de sécurité

Valeur	Méthode, Résultat	Source, Remarque
		Aucune substance corrosif pour les métaux.

* **Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Explosibles désensibilisés

Estimation/classification
Non classés comme matières/mélanges explosibles désensibilisés.

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Teneur en solvant	0 %		
Propriétés explosives			Non classé comme explosif. Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Propriétés comburantes			aucune

* **Autres informations**
Aucune autre information signifiante disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les poussières peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des agents d'oxydation.
L'accumulation de poussière fine peut, en présence d'air, présenter un danger d'explosion.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.



Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

*** Toxicité aiguë**

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode, Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité dermique aiguë	> 5000 mg/kg	ATE: Estimation de la toxicité aiguë	
Toxicité inhalatrice aiguë	Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard) CLO: 8.5 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 1 h	OCDE 403	poussières/brouillards

*** Estimation/classification**
Peut être nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant. Espèce Lapin	OCDE 404	

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Méthode	Source, Remarque
non irritant. Espèce Lapin	OCDE 405	

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Données d'animaux

Résultat / Évaluation	Dose / Concentration	Méthode	Source, Remarque
non sensibilisant.	Espèce Souris	OCDE 429	

*** Mutagénicité sur les cellules germinales**

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Mutagénicité in vitro/génotoxicité		Pas de données expérimentales disponibles sur la génotoxicité in vitro.	

*** Estimation/classification**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité

Données d'animaux

Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Cancerogénité		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	



Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

Toxicité pour la reproduction

Données d'animaux

	Valeur	Méthode	Résultat / Évaluation	Remarque
Toxicité pour la reproduction			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effet narcotique

Estimation/classification

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode	Effets spécifiques:	Organes concernés:	Source, Remarque
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition par inhalation (exposition répétée)	env. 7.29 mg/m ³ Espèce Rat Durée d'exposition 90 d	OECD 413			NOAEL

Autres informations

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
L'inhalation répétée ou prolongée aux poussières peut entraîner le dépôt de particules de poussière dans les poumons.

* **Danger par aspiration**

* **Remarque**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.



Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson			non déterminé
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés			non déterminé
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries			Aucun essai avec des organismes aquatiques n'a pu être effectué en raison de l'insolubilité de la substance d'essai. non déterminé
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Biodégradation			non applicable Produit inorganique, ne peut être éliminé de l'eau par procédé d'épuration biologique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Estimation/classification

charbon activé: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4 Mobilité dans le sol

Estimation/classification

charbon activé: non disponible (test n'est pas réalisable).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien			Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets nocifs



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Charbon activé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Potentiel de dégradation de l'ozone (ODP):			Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations écotoxicologiques

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Demande chimique en oxygène (DCO)	2664 mg O2/g	théorique	
AOX			D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Informations complémentaires

La substance est très insoluble dans l'eau et il est peu probable qu'elle traverse les membranes biologiques, indiquant que la toxicité aquatique de la substance est improbable.

La substance n'est pas classé comme dangereux aigu/chronique pour le milieu aquatique.

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
061302 *	charbon actif usé (sauf rubrique 06 07 02)

Élimination appropriée / Produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques. Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
Verpackung nur restentleert in das Rücknahmesystem für Leichtverpackungen geben.

Remarque

Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1362	ONU 1362	ONU 1362
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	CHARBON ACTIF	CARBON, ACTIVATED	Carbon, activated
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	4.2	4.2	4.2
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	aucune		



Charbon actifé

Date d'édition 03.07.2023
Date d'exécution 03.07.2023
Version 1.1 (fr)
remplace la version de 18.07.2022 (1.0)

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

négligeable

*** Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1362
Nom d'expédition des Nations unies CHARBON ACTIF
Classe(s) de danger pour le transport 4.2
Étiquette de danger 4.2
Code de classification S2
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement -
Quantité limitée (LQ) 0
Dispositions particulières 646
Code de restriction en tunnel E

*** Remarque**
Non soumis aux règlement de ADR selon directive speciale 646.

*** Transport maritime (IMDG)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1362
Nom d'expédition des Nations unies CARBON, ACTIVATED
Classe(s) de danger pour le transport 4.2
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement -
Quantité limitée (LQ) 0
Polluant marin Non
EmS F-A, S-J

*** Remarque**
Not subject to the regulations of IMDG according to special provision 223 and 925.

*** Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)**

Numéro ONU ou numéro d'identification ONU 1362
Nom d'expédition des Nations unies Carbon, activated
Classe(s) de danger pour le transport 4.2
Groupe d'emballage III
Dangers pour l'environnement -

*** Remarque**
Not subject to the regulations of ICAO/IATA according to special provision A3.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Charbon activé

Date d'édition	03.07.2023
Date d'exécution	03.07.2023
Version	1.1 (fr)
remplace la version de	18.07.2022 (1.0)

Réglementations EU

Autorisations
négligeable

Limites d'utilisation
négligeable

autres réglementations (UE)

À observer:
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV
Teneur en COV, état de livraison 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Directives nationales

Pour ce produit, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* **Abréviations et acronymes**
Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
DGR: Règlement sur les marchandises dangereuses (IATA)
DNEL: dose dérivée sans effet
IATA: International Air Transport Association
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO: International Maritime Organization
OECD: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TI: Instruction technique
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Références littéraires et sources importantes des données
Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.
Informations de nos fournisseurs.

Indications diverses
Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente